



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	08
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Nathaniel GUEDZE

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme Annabel BARREIRA, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Safia DAVID, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul STEZARTI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à M. Sébastien MAUMONT

Absent excusé non-représenté :

Mme Samia TABAI, Mme Marlène STABLO

026/ OBJET : DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH N°370, N°372, N°376 ET N°378 EN VUE DE LEUR CESSON

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3,

VU l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, notamment l'article 9,

VU l'Arrêté du Maire n°DG-2023-125 du 04 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative au déclassement anticipé d'une emprise du domaine public communal des parcelles cadastrées section AH n°370, N°372, N°376 et N°378,

VU le document d'arpentage n°1863Y réalisé le 16 octobre 2023 divisant les parcelles cadastrées de la manière suivante :

Ancienne référence cadastrale	Nouvelle référence cadastrale	Superficie (m ²)	
AH n°256p	AH n°370	277	Espace vert et dépendance du parking
AH n°292p	AH n°372	43	Dépendance de la rue Albert Schweitzer
AH n°311p	AH n°376	14	Parcelle empiétant en partie sur le chemin piétonnier menant à l'allée Xavier Bichat
AH n°329p	AH n°378	887	Dépendance de la rue Albert Schweitzer et accueillant une partie du chemin piétonnier

VU le dossier du Commissaire Enquêteur, comprenant son rapport avec ses conclusions motivées et le registre de cette enquête publique,

CONSIDÉRANT que par dérogation, une collectivité territoriale peut déclasser et vendre immédiatement un bien alors même qu'il n'est pas encore désaffecté dans les faits, et que c'est en ce sens qu'il a été décidé de recourir au déclassement anticipé dans le cadre de cette vente : la désaffectation se fera au moment du lancement des travaux par l'association « Cultures et Citoyenneté », permettant ainsi de différer la fermeture de l'espace et de créer un nouveau cheminement piétonnier,

CONSIDÉRANT qu'aussi, lorsque le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit faire en amont l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil municipal délibère sur le déclassement envisagé, et que c'est pourquoi, par Arrêté n°DG-2023-125 du 4 octobre 2023 susvisé, le Maire a procédé à l'ouverture de ladite enquête publique, qui s'est déroulée en Mairie du 06 novembre 2023 à 8h30 au 21 novembre 2023 à 17h45,

CONSIDÉRANT que le registre d'enquête publique ne comporte aucune observation du public, et que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable avec deux recommandations :

- « *Le cheminement piétonnier menant vers l'allée Xavier Bichat depuis le rue Albert Schweitzer situé entre les locaux de l'association et le parking devra être reconstitué,*
- *Du fait de l'absence d'un projet architectural dûment déposé par l'association « Cultures et Citoyenneté » préalablement à l'ouverture de cette enquête publique, la ville de Champs-sur-Marne devra être attentive à la forme architecturale de la mosquée, et notamment son intégration dans ses environnements urbains et paysagers, et à la problématique du stationnement ».*

CONSIDÉRANT que suite à la prise en compte de ce rapport, le Conseil Municipal peut décider du déclassement de l'emprise concernée, puis procéder à sa cession,

CONSIDÉRANT que cette procédure donne lieu à une étude d'impact tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement anticipé, et que cette étude démontre que le déclassement envisagé ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Commune,

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme des 20 juin 2023 et 06 février 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal des 28 août 2023 et 26 février 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Conseiller municipal délégué au développement urbain,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité (31 voix, M. KERFFOUCHE ne prenant pas part au vote) et 1 abstention (M. COLAS),

PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles cadastrées section AH n°370, n°372, n°376 et n°378

DIFFÈRE la désaffectation de la parcelle, qui sera effective lors du début du chantier par l'association « Cultures et Citoyenneté »

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 04/04/2024 publié ou notifié le 03/04/2024 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 29/03/2024



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.